

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Mise en place d'une sujétion particulière dans le cadre du RIFSEEP pour les agents exerçant des missions sur des postes mutualisés**

Séance du 15 décembre 2022  
Convocation du 9 décembre 2022  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Axelle Poullier, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szyrkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Annie Bach,  
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Jean-Pierre Riotton,  
M. Théophile Touny par M. Philippe Laurent,  
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,  
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2022

**Objet : Mise en place d'une sujétion particulière dans le cadre du RIFSEEP pour les agents exerçant des missions sur des postes mutualisés**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L2511-1, L2512-1 à L2512-5,

Vu l'article L.1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu sa délibération en date du 11 juin 2020 portant sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et les montants des indemnités applicables aux agents de la ville de Sceaux,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser la sujétion particulière résultant des missions exercées par les agents occupant des postes mutualisés,

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets :

- nombre de votants : 33
- votes pour : 25
- votes contre : 7
- abstentions : 1
- votes blancs : 0
- suffrages exprimés : 32

- à la majorité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'attribuer la sujétion particulière pour les postes mutualisés qui seraient mutualisés entre la ville de Sceaux et toute autre commune ou établissement public intercommunal selon les modalités suivantes :

- directeurs : 400 € bruts par mois,
- chefs de service : 300 € bruts par mois,
- encadrants ou cadres sans encadrement : 200 € bruts par mois,
- non encadrants et non cadres : 150 € bruts par mois.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*